

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure : Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (Siret : 20006925000013)
Service : Pôle Sécurité Juridique
Imprimé par : ANNE LE CORRE (GC10006-167)
Date d'impression : 29/11/2021 15:10:21

Nature : Délibérations
Matière : Institutions et vie politique | Fonctionnement des assemblées | autres
Référence de l'acte : **09**
Designation : GE OPH TROYES AUBE HABITAT - 10 logements en PLAII PLUS et PRET BOOSTER - Rosières pres Troyes
Date de décision : 26/11/2021

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 29/11/2021 - 14:32:50 par ANNE LE CORRE (GC10006-167)

Emis le 29/11/2021 - 14:34:06

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 29/11/2021 - 14:38:32

Référence technique de l'AR : 010-200069250-20211126-09-DE

Acte principal : 09-GEOPHTROYESAUBEHABITAT-10logementsenPLAIPLUSetPRETBOOSTER-Rosieres presTroyes.pdf, 198 Ko, 3 page(s)
Annexes : 09A-ContratN126129-CDC-RPT-AcquisitionVEFA-10LGTS.pdf, 15364 Ko, 44 page(s)

Aperçu de l'acte principal

TROYES CHAMPAGNE
METROPOLE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021

Numéro	DT
09	

Objet : Garantie portative d'un emprunt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations OPH TROYES AUBE HABITAT pour l'acquisition en VEFA de 10 logements en PLAII PLUS et PRET BOOSTER situés à Rosières Pres Troyes.

Proposé(e) : Thierry BLASCO

Date de convocation et d'affichage : 19 novembre 2021
Ce bureau est présidé par Monsieur François BARDON, Président, est ouvert à 13h30.

Nombre de membres :
• au bureau : 10
• présents : 10
• excusés : 0

Débat présent : BARDON François, BLASCO Thierry, BLASCO Christian, CHAMPAGNE Bernard, CHOMAT Christian, COCHARD Jean, DELAUNAY Christian, GILBERTO Daniel, JONAS Jean-Luc, LABRETE Jean-Louis, GRARDIN Olivier, GONCALVES Philippe, JACQUET Marie-Françoise, LANGEAT Francis, LEBLANC Didier, MALGOUËRE Nicolas, HANVELLO François, MENESTIER Nicolas, BÉGINNEAU Jean-François, ROBERT Antoine, VIVIER Jean-Michel.

Décide : ABE, JEAN-PAUL, BAGATIERI Isabelle, CHEVALER Bernard, FARNE Bruno, GARRETT Bruno, COCHARD Yves, MERZO Jack, LEDOUËL Christophe, OUDAN Karim, RAGHAI Jacky, SIBERTON Marc.

Non-participation au vote : 08 membres.

Bureau de vote	Non-participation	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstention
09	1	08		

Le présent acte est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pôle Habitat - Politique de la Ville - Dispositifs contractuels

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021

09

**GARANTIE PORTATIVE D'UN EMPRUNT
CONSENTI PAR LA Caisse des Dépôts et Consignations
« OPH TROYES AUBE HABITAT
POUR L'ACQUISITION EN VEFA
DE 10 LOGEMENTS (EN PLAII PLUS ET PRET BOOSTER)
SITUÉS À ROSIÈRES-PRES-TROYES**

Annexes :
• Contrat n°126129 (page 1)

Article 1 :
Au titre de sa compétence « Equilibre Social de l'Habitat », Troyes Champagne Métropole est saisie d'une demande de garantie portative d'un emprunt de 1 106 500,00 € que l'OPH Troyes Aube Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 10 logements (3 PLAII PLUS et 7 PRET BOOSTER) situés à Rosières Pres Troyes.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous :

Vu les articles L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2296 du Code civil ;
Vu l'article R. 431-57 du Code de la construction et de l'habitat ;
Vu le contrat de prêt n° 126129 en annexe signé entre l'OPH TROYES AUBE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
Vu les délibérations du Bureau communautaire de Troyes Champagne Métropole du 18 mars 2019 portant codage des garanties d'emprunt pour l'année 2019-2021 et celle du 1^{er} décembre 2020 portant modification du codage des garanties d'emprunt 2019-2021 dans la perspective de la fusion des Offices Publics de l'Habitat « Troyes Habitat » et « Aube Immobilier ».

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- DE RÉPONDRE favorablement à cette demande de garantie portative d'emprunt ;
- DE DÉLIBÉRER dans les termes suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Troyes Champagne Métropole accorde sa garantie d'un montant total de 1 106 500,00 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 106 500,00 € consenti par l'OPH Troyes Aube Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques énoncées et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126129 constitué de 3 pages de prêt (N° 5447074, N° 5447075, N° 5447076, N° 5447077 et N° 5447078). Le prêt est consenti en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes : La garantie de Troyes Champagne Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et compte la durée de préfinancement et pour tout complément de prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Troyes Aube Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'expiration.

Sur notification de l'employeur par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Troyes Champagne Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH Troyes Aube Habitat pour son paiement, en respectant du bénéfice de discussion et sans préjudice de la détermination des ressources nécessaires à ce paiement.

Article 3 : Le Bureau communautaire de Troyes Champagne Métropole s'engage par ailleurs à assurer le suivi du contrat de prêt à l'expiration, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : Le Bureau communautaire autorise le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.